

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE MALAUCENE
DEC 2023 DGS 7 **126**

EGLISE SAINT MICHEL – TRAVAUX SACRISTIE
 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES
 CULTURELLES
 Pôle Direction

Le Maire de MALAUCENE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 17 mai 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Vu l'étude de diagnostic pour la réparation et le confortement ponctuel de l'Eglise (sacristie) réalisée par M. Bruno Jouve, Architecte

Vu la nécessité d'entreprendre des travaux de réparation et de confortement et d'avoir recours à une mission de maîtrise d'œuvre

Vu la possibilité de solliciter auprès de la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) une aide financière pour la mission de maîtrise d'œuvre et les travaux de réparation de la baie de la sacristie et révision de la couverture du chevet.

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention de la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) afin de financer la mission de maîtrise d'œuvre et les travaux de réparation de la baie de la sacristie et révision de la couverture du chevet.

Article 2 : de dire que la demande de subvention porte sur un montant de 14 487.20 euros (quatorze mille quatre-cent quatre-vingt-sept euros et vingt centimes) sur un projet s'élevant 36 218.00 euros HT, soit 40 % de la dépense totale comme indiqué au plan de financement ci-après :

DRAC	40 %	14 487.20€
Conseil Départemental de Vaucluse	27.9 %	10 104.00€
Commune de MALAUCENE	32.10 %	11 626.80 €
Total	100 %	36 218.00 €

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ↳ Madame la préfète de Vaucluse
- ↳ Monsieur le Trésorier principal de Monteux

Malaucène, le **15 septembre 2023**

Monsieur le Maire

Publiée le 24 novembre 2023

F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la décision a été transmise en préfecture

